

**10468/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 04 juillet 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 04 juillet 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales

E 17904





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 30 juin 2023  
(OR. en)**

**10468/23**

**UEM 172**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales

---

## DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur  
de la Banca d'Italia, la décision 1999/70/CE concernant  
les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 2 juin 2023 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia (BCE/2023/14)<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> JO C 202 du 9.6.2023, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur actuel de la Banca d'Italia, Deloitte & Touche S.p.A., est arrivé à expiration à l'issue de la vérification des comptes de l'exercice 2022. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2023.
- (3) La Banca d'Italia a sélectionné Deloitte & Touche S.p.A. en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2023 à 2027.
- (4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner Deloitte & Touche S.p.A. en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia pour les exercices 2023 à 2027.
- (5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE du Conseil<sup>1</sup> en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales (JO L 22 du 29.1.1999, p. 69).

*Article premier*

À l'article 1<sup>er</sup> de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 6 est remplacé par le texte suivant:

"6. Deloitte & Touche S.p.A. est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia pour les exercices 2023 à 2027."

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

*Article 3*

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---